CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LE COMMERCE DE DÉTAIL

HI SIX GMBH IN DEN HALLEN 23 66115 SAARBRÜCKEN

§ 1 Généralités - Domaine de validité

- 1. Seules nos conditions de vente sont valables ; nous ne reconnaissons pas de conditions de vente de clients opposées aux nôtres ou différant des nôtres à moins que nous n'ayons expressément approuvé leur validité par écrit. Nos conditions de vente sont également valables lorsque nous réalisons la livraison de manière inconditionnelle en ayant pris connaissance de conditions de vente de clients opposées aux nôtres ou différant des nôtres.
- 2. Tous les accords, garanties, clauses accessoires ainsi que modifications des conditions de vente décidées entre nous et le client en vue de la réalisation de ce contrat doivent être déposées par écrit et nécessitent notre confirmation écrite pour prendre effet.
- 3. Nos conditions de vente sont valables vis-à-vis des entreprises selon le § 14 du BGB (code civil allemand).

§ 2 Commande

- 1. Une commande signée par le client a force obligatoire. Nous sommes en droit d'accepter cette commande dans un délai de 10 semaines par envoi d'une confirmation de contrat ou envoyer la marchandise commandée au client dans ce même délai. Sans acceptation de la commande de notre part de la façon indiquée ci-dessus, aucun contrat n'aboutit. Le délai débute avec la réception de la commande du client par nous ou nous représentants de commerce.
- 2. Si la commande du client résulte d'une offre provenant de nous, celle-ci reste sans engagement.
- 3. Le vendeur se réserve le droit de modifications et d'écart par rapport à la marchandise commandée dans la mesure où l'objet du contrat ne subit aucune modification non acceptable par le client. Les éventuelles réclamations de dommages et intérêts envers nous en raison d'une livraison de marchandises présentant des modifications raisonnables par rapport à la commande sont exclues.

§ 3 Prix - Conditions de paiement - Frais de sommation

- 1. Dans la mesure où la confirmation du contrat n'indique rien d'autre à ce sujet, nos prix sont valables « départ usine », emballage non compris, majoré de la TVA applicable respectivement au moment de la facturation.
- 2. La déduction d'un escompte nécessite un accord écrit spécifique. Il est convenu dès maintenant qu'aucune escompte ne peut être garantie au moment de la livraison par remboursement ou paiement d'avance.
- 3. Dans la mesure où la confirmation du contrat n'indique rien d'autre à ce sujet, le prix de vente net (sans déduction) doit être versé dans un délai de 10 jours à partir de la facturation. Si le client a un retard de paiement, nous sommes en droit d'exiger des intérêts moratoires s'élevant à 8% de plus que le taux d'intérêts de base respectif de la Banque Centrale Européenne par an. Si nous sommes en mesure de prouver des préjudices moratoires plus élevés, nous sommes en droit de les faire valoir. Le client est cependant en droit de nous prouver que nous avons subi aucun ou seulement peu de préjudices suite au retard de paiement.
- 4. Nous nous réservons le droit de procéder à la livraison de la marchandise commandée contre remboursement en espèces ou contre paiement d'avance dans les cas suivants :
- a) le client effectue son premier achat chez nous.
- b) le client a dépassé le délai de paiement convenu dans des affaires précédemment menées.
- c) aucune limite n'est concédée au client par la société Firma Crefo Factoring Südwest GmBh & Co. KG, la limite est dépassée ou a été annulée ou le client s'est rétracté de l'accord de cession de créance pour lequel il s'était par la présente engagé de la dette à l'entreprise Firma Crefo Factoring Südwest GmbH & Co. KG via nous.
- 5. Afin de déterminer les limites d'achat, des informations de solvabilité sont demandées à des entreprises de services externes telles que Creditreform, D&B ou encore Hermes Kreditversicherung. Le client approuve expressément cette demande de renseignements conformément à la version actuelle du BDSG (Loi fédérale sur la protection des données).
- 6. Le client ne dispose de droits de compensation que si ses contre-réclamations sont reconnues légalement, incontestées ou reconnues par nous. De plus, il est autorisé à exercer un droit de rétention dans la mesure où sa contre-réclamation repose sur le même rapport contractuel. En raison de ce règlement, une déduction sans crédit établi précédemment n'est autorisée que si la contre-réclamation est reconnue légalement, incontestée ou reconnue par nous d'après le règlement précédent.
- 7. Un montant forfaitaire de 10,00 \in sera facturé pour chaque lettre de rappel nécessaire.
- § 4 Livraison partielle Transfert de risque Réception retardée Obligation d'achat en cas de défauts insignifiants Délais de livraison
- 1. Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont acceptables pour le client.
- 2. Dans la mesure où la confirmation du contrat n'indique rien d'autre à ce sujet, la livraison est convenue « départ usine ». Pour autant que cela soit souhaité par le client, nous recourrons à une assurance transport pour la livraison ; les frais engendrés sont à la charge du client.
- 3. Si l'envoi ou la distribution est retardée de plus d'un mois après l'avis de mise à disposition sur demande du client, des taxes d'emmagasinage s'élevant à 0,5% du prix de l'objet de la livraison peuvent être exigés au client pour chaque mois entamé, mais cependant pour un maximum de 5% au total. Les parties contractuelles sont libres de faire valoir une preuve indiquant que les frais de stockage sont bas ou élevés.
- 4. Les livraisons doivent être acceptées par le client, même si elles présentent des défauts insignifiants et peuvent donc être approuvées.
- 5. Le respect des délais de livraison convenus suppose la réception ponctuelle de tous les documents devant être fournis par le client ainsi que le respect des conditions de paiement convenues.

§ 5 Droits en cas de défauts

- 1. Si le client est un commerçant selon le § 1 du HGB (Code de commerce allemand), celui-ci doit s'acquitter de manière conforme aux règles de ses obligations de recherche et de réclamation lui incombant selon le § 377 du HGB pour pouvoir faire valoir ses droits en cas de défauts.
- 2. Dans la mesure où il existe un défaut de la marchandise estimé comme étant de notre faute, nous sommes en droit de remédier au défaut ou bien de remplacer la marchandise selon notre choix. En cas de suppression du défaut, nous sommes soumis à l'obligation de prendre en charge tous les moyens nécessaires à la suppression du défaut, en particulier les frais de transport, d'infrastructures routières, de main d'œuvre et de matériel, dans la mesure où ceux- ci ne sont pas majorés pour raison de transfert de la marchandise à un endroit différent de celui du lieu d'exécution.
- 3. Dans le cadre des dispositions légales, le client à le droit de se retirer du contrat si nous laissons passer un délai raisonnable nous étant fixé s'étant révélé infructueux dans l'amélioration ou le remplacement d'un vice matériel en prenant en compte les cas exceptionnels légaux. S'il n'existe qu'un défaut sans incidence, le client n'est en droit de réclamer qu'une diminution du prix contractuel.
- 4. L'envoi de marchandises défectueuses n'est autorisé qu'après attribution d'un numéro de retour. Nous sommes dans l'obligation de délivrer un tel numéro de retour immédiatement après demande.
- 5. Dans la mesure où rien d'autre n'est indiqué ci-dessous, toute réclamation de droit supplémentaire de la part du client est exclue, quels qu'en soient les motifs juridiques. Nous ne répondons donc pas des dommages qui n'échoient pas directement à l'objet de la livraison ; nous ne répondons en particulier pas des profits perdus ou d'autres dommages pécuniaires subis par le client. La non-responsabilité n'est pas applicable pour les dommages corporels, dommages de santé ou le décès du partenaire contractuel.
- 6. L'exclusion de responsabilité indiquée ci-dessus n'est pas valable dans la mesure où les dommages sont causés par préméditation ou par négligence grave. Elle n'est pas non plus valable si le client fait valoir des réclamations d'indemnités de non exécution pour absence d'une propriété assurée.
- 7. Si un dommage consiste au non-respect par négligence simple d'une obligation contractuelle importante ou au non-respect par négligence simple d'une obligation dont l'accomplissement rend du reste possible la réalisation correcte du contrat et sur le respect de laquelle vous comptez de manière régulière, vous en tant que client, alors nous sommes également responsables de tels dommages. Cela est également valable si des réclamations de dommages et intérêts vous sont exigées à la place de la prestation. Notre responsabilité envers les réclamations de dommages et intérêts se limite cependant aux dommages prévisibles et typiques de ce cas de figure.
- 8. Le délai de revendication des défauts est d'1 an à compter du transfert des risques. Ce délai est un délai de prescription et est également valable pour les réclamations de remplacement des dommages consécutifs à un défaut, dans la mesure où aucune réclamation issue d'un acte illicite n'est faite valoir. Le retrait ou la diminution sont inefficaces selon le § 218 du BGB (Code civil allemand) si les droits de garantie du client sont sous prescription selon le § 5 chiffre 8 phrase 1.

§ 6 Responsabilité solidaire

- 1. Une responsabilité continue telle que prévue dans le § 5 paragraphe 5 est exclue quelle que soit la nature juridique du droit exercé.
- 2. Le règlement selon le paragraphe 1 n'est pas valable pour les réclamations selon les §§ 1, 4 de la Loi sur la responsabilité liée au produit ainsi que pour les cas d'incapacité ou d'impossibilité.
- 3. Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, cela est également valable pour la responsabilité personnelle de nos salariés, employés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

§ 7 Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété de la chose vendue jusqu'à la réception de tous les paiements stipulés dans le contrat. En cas de comportement contraire aux dispositions du contrat de la part du client, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes habilités à reprendre la chose vendue. La reprise de la chose vendue par nous-mêmes ne constitue pas de résiliation du contrat, sauf si nous l'avions auparavant expressément déclaré par écrit. Si nous effectuons une saisie de la chose vendue, cela constitue toujours une

résiliation du contrat. Nous sommes autorisés à exploiter la chose vendue après sa reprise ; le produit de l'exploitation doit alors être imputé aux dettes du client – déduction faite des frais d'exploitation convenables

- 2. En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client doit immédiatement nous en avertir par écrit afin que nous puissions former un recours selon le § 771 du ZPO (Code de procédure civile allemand). Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'un recours selon le § 771 du ZPO, le client prend en charge nos défaillances financières.
- § 8 Limitation d'exploitation de la marchandise livrée ; Limitation de la clientèle ; Pénalité
- 1. Le client achètera la marchandise issue de notre gamme de produits chez nous uniquement. Nous approvisionnons exclusivement des commerçants au détail choisis c.à.d. pas de revendeurs Internet purs —, dont l'équipement, la situation commerciale, l'apparence de la surface de présentation, l'ampleur de la pièce, les vitrines, l'entrée et la prestation de conseil du personnel employé, la publicité extérieure ainsi que le reste de la gamme de produits présentée des locaux de vente doivent correspondre à l'image élevée des articles de marque distribuées. Le client peut donc proposer à la vente ou exposer d'une autre manière la marchandise livrée suite à sa commande en principe uniquement dans les locaux de vente indiqués dans la commande et approuvés à l'écrit par nous. Le client ne doit pas conclure activement d'affaires avec des clients d'échelons de marché supérieur ou égal (grossistes, intermédiaires et autres commerçants au détail). La vente active à ces groupes de clients, auxquels nous nous réservons l'exclusivité, n'est permise qu'avec notre autorisation préalable.
- 2. Le client agencera les éventuels domaines ou sites enregistrés et/ou utilisés par lui et les présentations sur les marchés électroniques (comme par ex. eBay) de manière informative, devra toujours se concerter avec nous avant toute exécution et prouver la conception sur notre demande par envoi de documents pertinents. A cet effet, le client doit respecter les dispositions légales, en particulier l'obligation de faire figurer des mentions légales, et nous prouver cette observation sur demande. Le client doit nous transmettre immédiatement les noms sous lesquels il apparaît sur les marchés électroniques (comme les éventuels pseudonymes eBay). Les obligations de concertation et de transmission ne sont pas caducs si le client tente de les éviter par une autre conception comme par exemple d'éventuels liens connectés les uns derrière les autres ou l'intervention de tiers.
- 3. Si le client contrevient aux obligations convenues dans ce § 8, une pénalité s'élevant à 5.001,00 Euro est exigible. Les marchandises des marques que nous vendons mais qui ne sont pas mise sur le marché de l'EEE par nous sont considérées comme des faux. La vente de ces marchandises entraîne également une pénalité. Une pénalité est imputée aux réclamations de dommages et intérêts dont nous nous réservons la revendication. Le client est libre de prouver qu'en conséquence de son infraction aux interdictions, seuls des dommages insignifiants ont été subis.
- 4. En cas d'infraction à l'interdiction de cet § 8, nous sommes habilités à résilier le contrat avec effet immédiat et/ou à nous abstenir de livrer les livraisons partielles encore restantes, selon notre choix.
- 5. Le client reconnaît que les marchandises lui étant livrées d'une manière non reconnaissable pour le client doivent être marquées afin que le respect de cette interdiction puisse être contrôlé.
- 6. En ce qui concerne les règlements de ce § 8, ces conditions de vente relayent l'ensemble des autres accords précédents et les remplacent.
- § 9 Frais de résiliation
- 1. Dans le cas où les marchandises ne sont pas acceptées ou exécutées pour des motifs incombant au client, nous sommes en droit d'annuler le contrat. Le client s'engage, en cas d'annulation, à nous verser des frais forfaitaires s'élevant à 40% de la valeur du contrat en tant qu'indemnité forfaitaire ; à cette occasion, le client est libre de prouver que seul un dommage insignifiant a été provoqué. Ceci est également valable si une convention de rupture a été convenue entre le client et nous suite à une demande d'annulation de sa part.
- 2. Dans la mesure où un contrat n'est pas annulé ou qu'une convention de rupture n'est pas conclue selon le chiffre 1, le client doit payer sans son intégralité la marchandise non acceptée ou retournée qui est exempte de défauts, malgré sa restitution. Le stockage a lieu pour le compte et aux risques du client.
- § 10 Interdiction de cession

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un acte commercial mutuel, les droits du client issus des contrats conclus avec nous ne sont transmissibles et en particulier cessibles qu'avec notre accord.

- § 11 Marques et logos protégés
- 1. Le client n'est autorisé à utiliser les logos et marques protégés des textiles qui lui sont livrés en-dehors de la marchandise livrée de quelque manière que ce soit avec notre approbation écrite expresse.
- § 12 Protection des données

Le client consent au fait que ses données relatives à l'entreprise et aux personnes qui nous parviennent dans le cadre de notre relation d'affaires soient enregistrées dans une unité informatique et soient traitées automatiquement.

- § 13 Tribunal compétent Lieu d'exécution
- 1. Dans la mesure où le client est un commerçant, le tribunal compétent est celui de Saarbrücken; nous sommes cependant également en droit de poursuivre le client en justice au tribunal dont dépend son siège. En cas de cession de créance à la société d'affacturage , le tribunal compétent est celui de Aalen.
- 2. Dans la mesure où la confirmation de contrat n'indique rien d'autre à ce sujet, le lieu d'exécution est notre siège social.
- 3. Le droit allemand fait foi pour les relations contractuelles à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) et le droit commercial des Nations Unies.

Etat 07/2015

Date, signature du client :